

Commission 3

Rapporteuse : Chantal JOUPEAUX

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024 – 2027 (PRIC) Protocole d'accord pluriannuel »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Après un premier cycle de co-investissement Etat-Régions dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018-2022, prolongé en 2023, décliné en Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), l'Etat propose un nouveau cycle de co-investissement pour la période 2024-2027, renouvelant en particulier les objectifs à l'égard des publics les plus éloignés de l'emploi. Les publics prioritaires ciblés sont ainsi les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme, les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu, les personnes en recherche d'emploi entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional soumet le protocole d'accord pluriannuel du PRIC 2024-2027 en proposant que le financement additionnel de l'Etat soutienne, d'une part, les orientations actées en avril 2023 dans le cadre de la Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) et son volet Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), et d'autre part, les engagements du protocole expérimental « Réseau pour l'emploi » de décembre 2023. Le protocole d'accord pluriannuel du nouveau PRIC, dans ses actions, s'appuie sur les acquis et expériences du PRIC précédent et les démarches ayant fait leurs preuves en Bretagne.

Budgétairement, l'enveloppe globale sur l'ensemble de la période (4 années) s'élève à 449,75 M€ avec une participation de l'Etat à hauteur de 40 %. Pour l'année 2024, le financement Région est prévu à hauteur de 75 M€ et celui de l'Etat à hauteur de 50 M€. La part de l'Etat va venir en appui d'actions menées par la Région dans le cadre de la mission 2 du Budget « Emploi, formation et orientation professionnelles ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER tient à souligner la cohérence des propositions du Conseil régional avec la mise en œuvre des politiques portées notamment par le CPRDFOP et plus globalement la SRTES.

Le CESER, qui porte une attention particulière à l'accès à la formation et à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés, note avec beaucoup d'intérêt la volonté de l'Etat de poursuivre avec les régions le cycle engagé entre 2019 et 2023. Ce cycle a permis, comme le montre la synthèse du bilan annexée au bordereau, de développer les entrées en formation, notamment des publics les plus fragiles, le taux d'insertion dans l'emploi post-formation qualifiante et de nouvelles dynamiques. Les démarches et les dispositifs comme les gammes PREPA et QUALIF ont eu a priori des impacts positifs en termes de formation et d'insertion dans l'emploi pour les personnes qui en ont bénéficié.

Le nouveau PRIC ayant vocation, comme indiqué dans le bordereau et le protocole, à s'appuyer sur les acquis et les expériences de la période 2019-2023, le CESER sera vigilant sur les résultats des actions qui seront présentés non seulement devant le CREFOP, instance de suivi, mais aussi dans le cadre du Rapport d'activité par programmes (RAP), qui clôt chaque année l'exercice budgétaire par un rendu compte de l'action de la Région et de l'exécution du budget, programme par programme. Plusieurs programmes de la mission 2 sont en effet concernés.

S'agissant des actions territoriales du type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT), le CESER rappelle que dans son étude « [Organiser l'emploi-formation dans les territoires de Bretagne](#) :

[*dialogue et anticipation, une nécessité !*](#) » (octobre 2023), il a formulé des préconisations utiles visant à « fournir un accompagnement renforcé aux démarches de GPEC initiées dans les territoires ».

Le CESER approuve globalement les objectifs inscrits dans le protocole et apprécie que des premiers indicateurs soient définis. Toutefois, si le CESER entend et comprend qu'il y ait un axe visant à répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension, un axe lié par ailleurs aux engagements de la SRTES et du protocole expérimental « Réseau pour l'emploi », il tient à rappeler qu'il est aussi nécessaire de bien prendre en compte les attentes en matière de formation des publics ciblés sans viser uniquement le pur « adéquationnisme ».

Concernant les publics ciblés par le PRIC 2024-2027, le CESER constate que le bordereau mentionne, outre les publics les plus éloignés de l'emploi, une expérimentation de la Région en faveur des salarié·e·s en transition professionnelle. Cet élément n'étant pas inscrit dans le protocole qui ne mentionne que les publics concernés par le versement additionnel de l'Etat, le CESER souhaite disposer d'informations sur cette expérimentation et ses modalités, et cela d'autant plus qu'il avait été annoncé au CREFOP que cet engagement, « retoqué » dans le cadre du protocole expérimental « Réseau pour l'emploi » serait repris dans le PRIC. Qu'en est-il exactement ?

Le CESER portera une vigilance particulière aux formations destinées à consolider les compétences de base, formations qui sont souvent essentielles pour les publics très éloignés de l'emploi avant même d'accéder à des formations préparant à des métiers.

S'agissant des formations éligibles au versement additionnel de l'Etat, le CESER, ayant noté que sont aussi concernées les formations non certifiantes, tient à souligner qu'il considère pour sa part que les formations certifiantes sont préférables pour sécuriser le parcours professionnel des personnes.

Le CESER sera aussi attentif à la mise en œuvre des actions destinées à développer l'accès aux formations et à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Sur ces points, le bordereau du Conseil régional faisant référence, d'une part au Plan régional de formation des personnes en situation de handicap, et d'autre part au Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme, le CESER souhaite avoir un point d'étape sur leur mise en œuvre.

Le CESER tient à rappeler ici un point fort de vigilance déjà mis en avant dans son avis sur le protocole expérimental « Réseau pour l'emploi » de décembre 2023, à savoir la nécessité d'un accompagnement global en lien avec d'autres partenaires (santé, accès aux droits, logement, ...) à destination des publics cibles du nouveau PRIC. Il relève à cet égard que la Région s'engage à mobiliser chaque année une dépense de formation professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations, les aides à la mobilité et les aides à la garde d'enfant.

Pour terminer, le CESER souhaite avoir connaissance de la convention financière actant les engagements de l'Etat et de la Région ainsi que des précisions quant au pilotage du PRIC. Si les instances de suivi politique et opérationnel ainsi que des indicateurs d'ordre quantitatif sont d'ores et déjà indiqués, il n'est rien dit concrètement sur les modalités d'évaluation : une périodicité par exemple annuelle est-elle envisagée ? Des espaces d'expression des personnes accompagnées sont-ils prévus ?

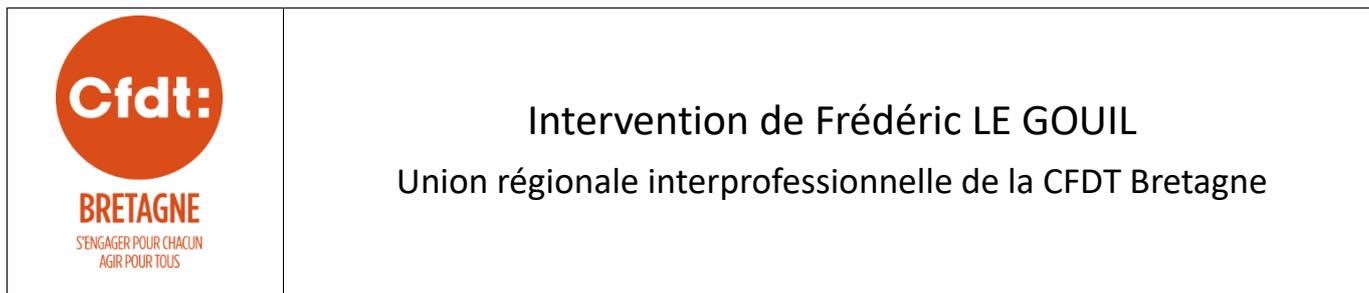
Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024 – 2027 (PRIC) Protocole
d'accord pluriannuel »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Le protocole soumis par la Région s'inscrit dans le cadre du nouveau cycle de co-investissement proposé par l'État aux régions en matière d'investissement dans les compétences. Au détour de ce protocole, la CFDT souhaite d'une part revenir sur le bilan du premier pacte, d'autre part sur les objectifs du nouveau pacte.

La CFDT tient à souligner le bilan somme toute positif en Bretagne du précédent PRIC dont les actions ont permis d'élever le taux d'accès à la formation ainsi que le taux d'accès à l'emploi des publics les plus fragiles, un constat plus mitigé étant posé par France Stratégie au niveau national sur le Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC), notamment, par exemple, s'agissant des dispositifs relatifs aux jeunes suivis par les missions locales. Le contenu du pacte breton 2019-2023 avait été préparé en lien avec les différents acteurs dont les partenaires sociaux et la CFDT y avait contribué en portant particulièrement le sujet de l'universalité du droit à un accompagnement global et personnalisé pour une logique de parcours qualifiant.

La CFDT note avec intérêt que le nouveau pacte a vocation à poursuivre les actions mises en œuvre dans la précédente période en s'appuyant sur les expériences acquises et espère donc que ce nouveau cycle sera aussi porteur pour les publics concernés.

Toutefois, nous sommes aujourd'hui sur une proposition de l'État relativement différente de celle de la période 2019-2023, financièrement d'une part, mais aussi quant à sa visée. En effet, s'il y est toujours question de favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, il s'agit bien, pour l'État, « de mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et de contribuer au plein emploi ». Une philosophie donc totalement en harmonie avec la loi Pour le plein emploi et la mise en place du Réseau pour l'emploi. Mais, comme la CFDT l'a déjà souligné dans son intervention de décembre dernier sur le protocole expérimental breton « Réseau pour l'emploi », elle ne peut se satisfaire d'une politique purement adéquationniste qui ne prendrait pas aussi en compte les attentes des personnes. A ce titre, la CFDT apprécie que, de par ses engagements budgétaires soutenant notamment les dispositifs à destination des publics les plus fragiles, la Région soit sur une politique d'une tout autre dimension. Pour terminer sur ce point, et comme elle a déjà pu le dire, la CFDT rappelle que nous retrouvons dans les métiers en tension des secteurs qui souffrent aussi d'un déficit d'attractivité, lié aux conditions de travail et de salaires qu'il n'est plus possible d'occulter.

Pour conclure, la CFDT attend de plus amples informations quant aux éléments de la convention financière dont, semble-t-il, la négociation avec l'État n'a pas encore abouti. Comme indiqué dans l'avis du CESER qu'elle votera, la CFDT tient à insister sur la nécessité de bien définir les modalités d'évaluation de ce nouveau pacte.



Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Ce plan régional d'investissement dans les compétences s'inscrit dans un contexte de grandes difficultés de recrutement par les entreprises, d'une forte volonté de l'exécutif d'œuvrer au retour au travail d'une grande partie des allocataires du RSA, dont seulement 40% sont inscrits comme demandeurs d'emploi, seulement 20% dans certains départements comme en Ille et Vilaine, et alors que le taux de chômage en Bretagne vient de passer de 5,8 à 6% de la population active.

Nous attendons du PRIC qu'il contribue à améliorer cette situation, notamment en permettant la formation des demandeurs d'emplois aux métiers en tension, et ils sont nombreux !

Or, l'examen du PRIC montre clairement la baisse progressive des dotations de l'Etat et de la Région au financement des formations destinées aux demandeurs d'emploi, de surcroît dans un contexte où l'exécutif souhaite favoriser, notamment par la formation, le retour vers l'emploi des allocataires du RSA, les personnes en situation de handicap, etc. Nous y voyons là une contradiction et une difficulté majeure.

Nous notons également que le soutien de l'Etat se limite désormais aux seules actions de formation et que tout le volet amont de la formation pour lequel la Région a pu conventionner des partenariats avec les branches professionnelles ne fait plus partie du PRIC. Nous le regrettons d'autant plus que ces partenariats ont permis de faire évoluer certaines pratiques d'achat de formation en favorisant des actions pensées en territoire avec les entreprises pour faire du « sur-mesure ». Dès lors, nous considérons que la dynamique engagée avec les branches devra se poursuivre par d'autres voies.

Nous déplorons d'autant plus cette situation que le PRIC avait été créé pour rendre les processus d'achat de formation, et la formation elle-même, plus réactives et plus en phase avec les besoins des entreprises.

Ce PRIC 2024/2027, tel que proposé, ne donne à ce stade aucune indication sur la manière dont les formations d'essence territoriale - les actions dites « actions territoriales » ou « qualif emploi expérimental/territorial », mis en œuvre par voie de subvention – seront mises en œuvre.

A ce jour, des actions de formation, dans tous les secteurs d'activité, sont bloquées ou retardées car les financements Région et France Travail ne s'articulent plus correctement.

Il s'agit là d'un réel problème dont la Région et France Travail ont conscience.

Il est impératif que des solutions soient rapidement trouvées.

Jusqu'à présent la Région finançait ces actions territoriales à hauteur de 50% en général et Pôle Emploi intervenait en complément avec ses propres aides.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Une solution doit être trouvée sachant que les OPCO par la voie de la POEC n'ont pas non plus capacité à venir abonder le financement Région. La situation est bloquée !

Je vous remercie de votre attention.